Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0876_2026

Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et restriction de circulation et stationnement - Nettoyage Passage du Bargy - Stationnement interdit - Du mercredi 4 novembre 20h00 au jeudi 5 novembre 2026 à 10h00

Le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la demande formulée par le service propreté en date du 13 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser le service propreté à occuper le domaine public Passage du Bargy en raison du nettoyage du site ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de l'intervention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du mercredi 4 novembre 2026 à 20h00 au jeudi 5 novembre 2026 à 10h00,** le service propreté est autorisé à occuper le domaine public Passage du Bargy en raison du nettoyage du site.
ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de l'intervention, la circulation et le stationnement sont interdits. Tout stationnement est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'une contravention.
ARTICLE 3 : Le pétitionnaire doit impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps de l'intervention.
ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire.
ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.
ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
17 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr